

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT,
POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, SIMON, BELLIOU, ROBIN,
TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS.

A l'exception de :

Madame HUCHET.

Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur
ALLANIC est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

15/ PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2018-2019-2020 DES AGENTS MUNICIPAUX – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction
publique territoriale indique en son article 7 que les Communes doivent établir un
plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de
formation. La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la
citoyenneté est venue compléter le dispositif en indiquant que le plan de formation
est présenté à l'assemblée délibérante.

Le plan de formation triennal 2018-2019-2020 rassemblant les actions de
formation définies dans le cadre de la politique de gestion des ressources
humaines de la Ville de Pornichet poursuit les objectifs suivants :

- assurer l'adaptation de l'agent à son poste de travail,
- accompagner le maintien dans l'emploi de l'agent à son poste de travail,
- organiser le développement des compétences de l'agent,
- anticiper l'acquisition de nouvelles compétences pour une plus grande
mobilité et un développement des parcours professionnels,
- veiller à l'épanouissement professionnel de l'agent au sein de l'organisation
municipale,
- préparer l'évolution professionnelle de l'agent,
- respecter les règles en matière de formation obligatoire pour l'intégration des
agents,
- mettre en œuvre les règles de formation obligatoire dans les domaines de
l'hygiène et de la sécurité.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Il récapitule les formations présentant un caractère obligatoire (formation d'intégration, actions de professionnalisation, formation continue des agents de police municipale, formations en hygiène et sécurité) et celles présentant un caractère facultatif (formation de perfectionnement, préparation aux concours et aux examens professionnels, formation personnelle, lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française).

Le recueil des besoins collectifs est effectué par les encadrants qui, au regard des orientations municipales et de leur projet de service, définissent les compétences à développer au sein de leurs équipes. Le recueil des besoins individuels est quant à lui issu des entretiens annuels d'évaluation.

La formation est financée par une cotisation obligatoire versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, complétée par une enveloppe annuelle déterminée lors du vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation triennal 2018-2019-2020 des agents municipaux.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 ⇒ Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
 ⇒ Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
 ⇒ Vu le plan de formation triennal 2018-2019-2020 ci-annexé,
 ⇒ Vu l'avis du Comité technique en date du 14 décembre 2017,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 13 décembre 2017,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de formation triennal 2018-2019-2020 des agents municipaux.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.